Image not found or type unknown

Règle hiérarchie des preuves

Par **chatoon**, le **29/03/2015** à **17:55**

Bonjour,

Si l'on lit successivement les articles 1322, 1319, 1341 et 1353 du Code civil , quelle est la preuve à laquelle la Loi accorde le plus de force probante entre une présomption de fait (de l'homme) et un contrat écrit signé ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés